

Avignon, le 12 avril 2024

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Gaëlle RAUX
04 12.05.27.20
carriere@cdg84.fr

Circulaire n°24-22

Objet : Revalorisation de la carrière des Gardes Champêtres

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Les décrets n° 2024-282 et n° 2024-283 du 28 mars 2024, applicables à compter du 1^{er} avril 2024, modifient l'échelonnement indiciaire applicable aux Gardes Champêtres Chefs Principaux du cadre d'emplois des Gardes Champêtres. Ils viennent ainsi revaloriser leur carrière et l'aligner sur celle du grade de brigadier-chef principal (cadre d'emplois des agents de Police Municipale).

- A cet effet, les fonctionnaires relevant, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, du grade de **garde champêtre chef principal** régi par le décret n°94-731 du 24 août 1994, **sont reclassés dans leur grade**, à cette même date, conformément au tableau de correspondance suivant :

ANCIENNE SITUATION dans le grade de garde champêtre chef principal	NOUVELLE SITUATION dans le grade de garde champêtre chef principal	ANCIENNETE CONSERVEE dans la limite de la durée de l'échelon
10 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	4/3 de l'ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
4 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Double de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Double de l'ancienneté acquise

Il est à noter que les services accomplis avant la date d'entrée en vigueur du présent décret sont assimilés à des services effectués dans le grade de reclassement conformément au tableau de correspondance ci-dessus.

Les tableaux d'avancement au grade de garde champêtre chef principal établis au titre de l'année 2024 avant la publication du présent décret demeurent valables jusqu'au 31 décembre 2024.

Les fonctionnaires promus sur le grade de garde champêtre chef principal sont classés en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé de relever, jusqu'à la date de leur promotion, des dispositions du décret du 24 août 1994, dans leur rédaction antérieure au 1^{er} avril 2024, puis s'ils avaient été reclassés, à la date de leur promotion, en application des dispositions du présent décret.

 **L'échelonnement indiciaire** applicable aux **Gardes Champêtres Chefs Principaux** est fixé ainsi qu'il suit:

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts	390	407	425	445	469	487	501	526	566	597
Indices Majorés	373	376	382	396	415	426	437	456	484	508
Durées de carrière	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans et 6 mois	3 ans	4 ans	4 ans	-

Les logiciels de gestion de carrière seront mis à jour dans les meilleurs délais.

Vos conseillères Carrière (Pôle Appui aux collectivités) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

